



PRÉSIDENTE DE LA REFONDATION DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

PROGRAMME DE LA REFONDATION DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Février 2026

PROGRAMME DE LA REFONDATION DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR



TABLE DES MATIERES



PREAMBULE		1
EXPOSE DES MOTIFS		2
PHASE I - CONCERTATION NATIONALE SOUVERAINE		4
PHASE II - REFONDATION DE LA GOUVERNANCE ELECTORALE EN VUE DE LA CREDIBILITE DES PROCHAINES ELECTIONS		5
PHASE III - RÉDACTION DU OU DES PROJETS DE CONSTITUTION DE LA V^{EME} RÉPUBLIQUE		6
PHASE IV – ORGANISATION DES ELECTIONS		6
CHRONOGRAMME		7
CONCLUSION		8



PREAMBULE



Le Gouvernement malagasy,

Réaffirmant le droit inaliénable du Peuple Malagasy à disposer de lui-même, à choisir librement son système politique, à élire ses représentants au suffrage universel et à participer activement aux décisions qui engagent l'avenir de la Nation ;

Considérant la nécessité impérieuse de doter Madagascar d'une nouvelle Constitution, fondée sur la nouvelle réorganisation institutionnelle, le principe de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance de la justice, du pluralisme politique, du respect des droits et libertés fondamentaux des citoyens et le principe de l'État de droit ;

Convaincu que la légitimité durable des Institutions de la V^{ème} République ne peut procéder que des élections démocratiques issues d'une concertation souveraine, inclusive, transparente, ancrée dans la participation citoyenne à tous les niveaux de la vie nationale. Le processus de la Refondation nationale est gouverné par les principes impératifs suivants :

- ▶ le principe de la primauté de la souveraineté nationale ;
- ▶ le principe de l'effectivité de l'État de droit ;
- ▶ le principe de la neutralité institutionnelle ;
- ▶ le principe de la transparence de gestion des affaires publiques et celui de la redevabilité.

Ces principes constituent le socle normatif intangible des futures Institutions et qui animent la mise en œuvre du processus de la refondation.



Le présent Programme se veut un document qui décrit les principales étapes et les activités pouvant conduire à l'atteinte de l'objectif de la « refondation de la République malagasy ». A ce titre, ce Programme se présente comme un document graphique permettant de visualiser le parcours à suivre, d'évaluer et de prévoir les ressources nécessaires et les échéances de refondation de la République pouvant donner lieu à la mise en place des socles de la V^{ème} République.

Le soulèvement national du 25 septembre 2025, déclenché par les jeunes issus de toutes les couches sociales, se résume en une sorte de combinaison de chocs ou de réactions en chaîne déclenchées pour dénoncer la dégradation continue et aggravée du niveau de vie de la population due à la mauvaise gouvernance des affaires publiques et au phénomène de corruption devenue endémique et donc, à la faillite de l'Etat.

La révolte populaire des malagasy avait pour fondement la rupture avec un passé caractérisé par la capture des affaires d'Etat attribuée à une minorité. Le mouvement de rupture, devenu par la suite national, a provoqué la vacance du pouvoir au poste du Président de la République constatée par la Haute Cour Constitutionnelle dans sa décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025, invitant l'autorité militaire incarnée par le Colonel RANDRIANIRINA Michael, à exercer les fonctions de Chef de l'Etat. La même décision prévoit que les institutions et organes constitutionnels en place continuent d'exercer leurs pouvoirs habituels. Le nouveau pouvoir ainsi mis en place s'est fixé comme principal objectif, la « Refondation de la République ».

Aussi le présent Programme est-il conçu pour donner à tous les Malagasy l'occasion et l'opportunité de prendre part inclusivement à l'atteinte de ce principal objectif. La notion d'inclusivité mentionnée dans le présent document s'entend-t-il donc de la participation collective de tous les citoyens à tous les niveaux de l'organisation territoriale, d'une part, à l'exécution des activités programmées dans un plan d'action et, d'autre part, à l'examen des résultats.

Ce Programme se transformera en un « Teny ifampierana » (ou en une sorte de Dina) à la suite des résolutions de la Concertation nationale. Il tire sa force juridique du consentement des citoyens à participer au processus de la concertation portant sur :

► **la refondation de la gouvernance électorale et autres thématiques liées à la refonte institutionnelle et systémique;**

► **la rédaction de la Constitution de la V^{ème} République ;**

► **l'organisation des élections** (constitutionnelle, présidentielles et territoriales).

Le tout fixé dans un plan d'action clair.

Le présent Programme est un « Programme citoyen de la Refondation de la République ». A ce titre, il s'impose à tous et non pas exclusivement aux entités politiques. Sa force et sa valeur juridique est ainsi « erga omnes ».

La population malagasy, partie à la concertation nationale pour la mise en œuvre du processus de la Refondation de la République, est souveraine dans sa décision. Elle acquiert, grâce à ce mouvement de participation citoyenne à la refondation, la qualité de personne morale publique. Ce statut lui donne la capacité de faire reconnaître comme actes juridiquement valables toutes les résolutions qu'elle aura prises à cet effet. Cette démarche, synonyme de l'exercice d'une démocratie directe, donne lieu à une pose du socle et du corpus de la gouvernance des institutions, notamment électorale, et ce faisant, devient garante d'une justice électorale.

La reconnaissance de la personnalité juridique ainsi faite envers les citoyens, dans cette première phase d'activités du présent Programme, amène à reconnaître la valeur juridique des autres activités postérieures y inscrites, à savoir : l'écriture d'un nouveau Code électoral, la refonte de l'organe de gestion électoral, la refonte de la liste électorale, la rédaction du projet de la Constitution de la V^{ème} République et à l'organisation des élections y afférentes.

Le présent Programme prévoit quatre phases d'activités suivant un chronogramme bien défini d'une durée de vingt-quatre mois.



PHASE I - CONCERTATION NATIONALE SOUVERAINE

La phase I du processus de la Refondation de la République repose sur la participation du groupe des jeunes au niveau national, composés des principaux acteurs du changement, et de la diaspora malagasy.

01

● **Cette première Phase du processus de Refondation** est consacrée à la Concertation nationale souveraine. Elle a pour finalité de recueillir, sur l'ensemble du territoire national et à tous les niveaux de la vie sociale et territoriale, les aspirations, les propositions et les résolutions des citoyens malagasy sur les thématiques fondatrices de la Refondation des Institutions de la République.

02

● **PRINCIPES DIRECTEURS:**

a. L'intangibilité du processus : la Concertation Nationale est conduite sous l'autorité de l'Etat Malagasy, ainsi qu'à l'ensemble du peuple malagasy ;

b. L'inclusivité : toutes les composantes de la Nation malagasy sont représentées de manière équitable, y compris les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, la diaspora, conformément aux obligations découlant des accords internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par Madagascar ;

c. Le pluralisme : toutes les forces vives de la Nation sont accueillies et entendues dans le respect mutuel et la dignité des personnes ; aucune opinion ne peut faire l'objet d'exclusion au motif de son contenu, sous réserve du respect de l'ordre public ;

c. La redevabilité : les résolutions issues de la concertation sont intégralement consignées, rendues publiques dans les meilleurs délais et transmises fidèlement aux Comités techniques de rédaction, sans altération ni sélection arbitraire.

03

● **SOUS-PHASES SUCCESSIVES ET COMPLÉMENTAIRES**

a. Sous-phase de préparation

La constitution, la capacitation et le déploiement des équipes de concertation dans les vingt-quatre (24) régions de Madagascar ; l'élaboration et la validation des guides méthodologiques de concertation inclusive ; ainsi que la définition, la hiérarchisation et la validation des thématiques ;

b. Sous-phase de réalisation

Les sessions de concertation relatives à la refondation de la gouvernance électorale et autres thématiques, organisées aux niveaux territoriaux et niveau national ;

c. Rédaction du Document National d'Orientation de la Refondation.



PHASE II - REFONDATION DE LA GOUVERNANCE ELECTORALE EN VUE DE LA CREDIBILITE DES PROCHAINES ELECTIONS

04

● **La Phase II du processus de la Refondation** est consacrée à la refonte du cadre juridique et structurelle de la gouvernance électorale, en vue d'assurer les conditions d'organisation d'une élection constitutionnelle ou référendaire et d'une élection présidentielle répondant aux standards reconnus par le droit international. Elle comprend la refonte de l'organe de gestion électorale, la révision des textes en vigueur y afférents, la réorganisation de l'administration territoriale et la révision intégrale de la liste électorale.

05

● **La refondation du cadre juridique et structurelle institutionnel de la gouvernance électorale** comprend les mesures ci-après, dont l'adoption revêt un caractère impératif :

a. La refonte de l'organe de gestion électorale : la loi régissant la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) est intégralement refondée afin de garantir l'indépendance institutionnelle, l'autonomie fonctionnelle, l'impartialité et la représentativité pluraliste de cet organe. Sa structure, sa composition, son mandat et ses attributions sont redéfinis conformément aux résolutions de la Concertation Nationale et aux standards internationaux ;

b. La refonte de la juridiction électorale : il est institué une juridiction ou un organe juridictionnel spécial, doté de l'indépendance nécessaire, compétent pour connaître du contentieux électoral et pour proclamer les résultats définitifs des scrutins. Sa structure, sa composition, et l'étendue de sa compétence sont déterminées par voie législative, dans le respect des garanties d'impartialité et du droit à un recours juridictionnel effectif ;

c. La refonte de la législation électorale : aux fins d'élaboration d'un projet de Code électoral, visant à innover l'architecture normative du système électoral, à assurer l'égalité de chance des candidats et à intégrer les résolutions issues de la Concertation Nationale ;

d. La refonte de la législation relative aux partis politiques, au Statut de l'Opposition ainsi qu'à l'ensemble des textes réglementaires d'application y afférents.

06

● **La refonte de la liste électorale** est conduite dans l'objectif de disposer des données et d'informations fiables sur les électeurs et d'un fichier électoral national de qualité.

07

● **La société civile malagasy à vocation électorale** est invitée à exercer sa mission de vigilance sur l'ensemble du processus de refonte du cadre électoral, conformément aux standards internationaux en matière de participation citoyenne et d'observation électorale.



PHASE III - RÉDACTION DU OU DES PROJETS DE CONSTITUTION DE LA V^{ÈME} RÉPUBLIQUE

08

● **Sur la base des résolutions issues de la Concertation Nationale souveraine**, cette phase consiste à l'élaboration du ou des projets de Constitution pour la V^{ème} République de Madagascar.

09

● **Le ou les projets de Constitution** sont soumis à l'approbation du corps électoral par voie électorale ou référendaire.



PHASE IV – ORGANISATION DES ELECTIONS

10

● **La Phase IV du processus de Refondation** concerne l'organisation des élections Constitutionnelle et présidentielles de la V^{ème} République de Madagascar, effectuée dans le strict respect des standards universellement reconnus en matière d'élections démocratiques, ainsi que des engagements souscrits dans le cadre du présent programme.



11

● **L'organisation des élections** est confiée au nouvel organe de gestion électorale.

12

● **L'élection du Président de la V^{ème} République** est organisée selon les modalités de suffrage déterminées par la nouvelle Constitution.



13

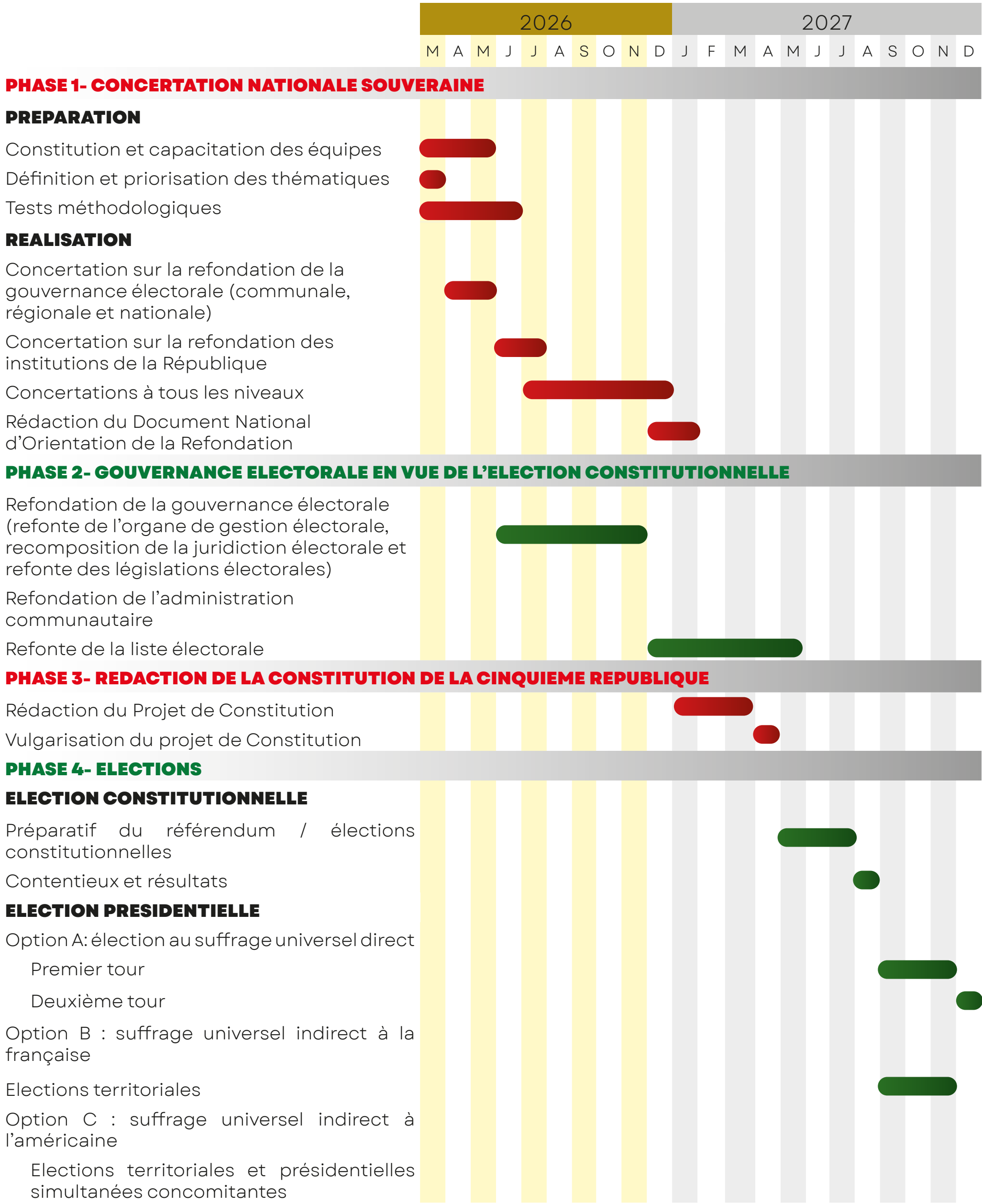
● **L'observation des scrutins** est une garantie fondamentale de leur crédibilité. La société civile malagasy est invitée à exercer sa mission d'observation nationale, dans le cadre d'une accréditation délivrée par le nouvel organe électoral conformément à la loi. La communauté internationale est appelée à déployer des missions d'observation électorale internationales et à soutenir techniquement et financièrement les organisations de la société civile malagasy chargées de l'observation nationale des scrutins.



14

● **Le Président de la République ainsi élu** est investi dans ses fonctions conformément aux dispositions de la Constitution de la V^{ème} République.

CHRONOGRAMME



CONCLUSION



Ce Programme de la Refondation de la République, devenu un « Teny ifampieran'ny vahoaka malagasy ou Dina » est reconnu comme tel, grâce à la participation citoyenne inclusive dans la mise en œuvre du processus de la concertation nationale et à la reconnaissance de son pouvoir souverain dans la prise des diverses résolutions de mise en place des institutions de la V^{ème} République. Aussi ne revêt-t-il nullement un acte de déclaration d'intention. Au contraire, il se présente comme un instrument ayant à la fois une force juridique et politique permettant d'atteindre l'unique résultat communément partagé et souhaité par tous, à savoir : une République nouvelle, dans laquelle tous les individus se reconnaissent comme citoyens jouissant des mêmes droits (économiques, sociaux et culturels) et soumis aux mêmes obligations; toutes les collectivités territoriales décentralisées ressentent le bénéfice du partage équitable des richesses nationales; toutes les autorités politiques sont reconnues légitimement et démocratiquement élues; le rapport entre les gouvernants et les gouvernés est régi par les principes républicains inscrits dans la Constitution et que la gouvernance des affaires publiques repose sur les principes de l'Etat de droit et de la démocratie. Ces deux principes servent de fondement de la V^{ème} République.

Les échéances de mise en œuvre du processus de la Refondation, déterminées dans les quatre phases d'activités inscrites dans le présent Programme de la Refondation de la République de Madagascar, sont fixées à vingt quatre mois. Elles sont susceptibles de révision en fonction des changements imposés par la conduite des affaires nationales.

La communauté internationale est invitée à accompagner le processus de la Refondation et le renforcement des capacités institutionnelles et techniques.



Frequency	Percentage
Never	10%
Sometimes	40%
Often	50%







